

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT  
-----  
DEPARTEMENT DE LA DEFENSE  
-----  
NATIONALE ET DE LA SECURITE  
-----

-(MAMP/MIL/ELIS/21/01/77)-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----

TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX  
-----

 D E C R E T N° 77 / 88 du 17 Février 1977

PORTANT NOMINATION D'UN PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
DE REFORME DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

LE PRÉSIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ETAT, CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE.

---oOo---

- VU - LA CONSTITUTION ;
- VU - LA LOI 17/61 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES  
DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES  
DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - LE DÉCRET 62/126 DU 7 MAI 1962 PORTANT RÈGLEMENT DES PENSIONS DES MILI-  
TAIRES DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU - L'INSTRUCTION MINISTÉRIELLE N° 212/PR DU 21 DÉCEMBRE 1962 RELATIVE À  
L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE REFORME ET DE LA  
COMMISSION DE REFORME ;
- VU - LE DÉCRET 68/115 DU 4 MAI 1968 PORTANT STATUT DES CADRES DU SERVICE DE  
SANTÉ MILITAIRES ;
- VU - LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE  
DÉFENSE ;
- VU - LE DÉCRET 74/356 DU 28 SEPTEMBRE 1974 PORTANT COMPOSITION ET ATTRIBU-  
TIONS DU DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA SÉCURITÉ ;
- VU - LE DÉCRET 74/416 DU 13 DÉCEMBRE 1974 PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBU-  
TIONS DE LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER:- LE MÉDECIN-CAPITAINE MISSONTSA DURAND-ABEL, EST NOMMÉ  
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE REFORME DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

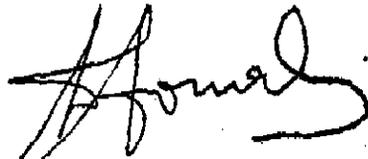
ARTICLE 2.:- TOUTES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES CONTRAIRES AU PRÉSENT DÉCRET  
SONT ABRÉGÉES.

.../...2.

ARTICLE 3. - LE DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA SÉCURITÉ EST CHARGÉ DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET PUBLIÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-

FAIT A BRAZZAVILE, LE 17 FEVRIER 1977

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE  
NATIONALE ET DE LA SÉCURITÉ.-

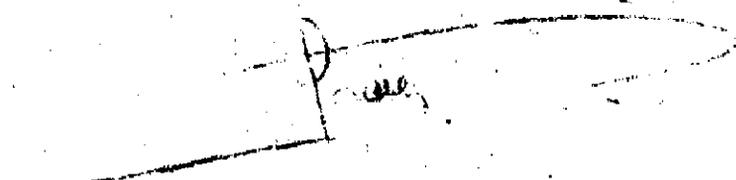


COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DE GOUVERNEMENT.-

COMMANDANT LOUIS SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE, DÉLÉGUÉ DU CONSEIL  
D'ÉTAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE  
ET DE LA SÉCURITÉ.-



COMMANDANT DENIS SASSOU-NGUESSO.-